



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 21 janvier 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 14 janvier 2016		
Date d'affichage 14 janvier 2016		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - Rénovation du terrain en gazon synthétique - Stade Jean Murat</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 33		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille seize, le vingt et un janvier deux mille seize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, CHEVROT Régis, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie

Procurations :

CHAUUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle,
GRISOLLE René donne procuration à MAIRESSE Aude,
MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à DAVIGNON Jacques

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La commune de Sollies-Pont est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) qui résulte de la fusion en 2011 de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR).

La commission départementale d'élus chargée de fixer les catégories prioritaires susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR s'est réunie en préfecture le 10 novembre 2015, et a défini :

- comme prioritaires en 2016, onze (11) catégories d'opérations dont : « les travaux de réhabilitation des bâtiments communaux » et « les investissements d'ordre scolaire et de garde d'enfants »,
- un taux moyen d'intervention de la DETR se situant entre 25 % et 40 % du montant hors taxe de l'opération.

Par ailleurs les directives nationales du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports précisent l'éligibilité des équipements sportifs à la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Au cours de l'exercice 2016, va être réalisée la rénovation du terrain en gazon synthétique situé au stade Jean Murat.

Ce type d'investissement entre dans le champ des opérations éligibles à la DETR, cet équipement sportif étant communal et recevant comme utilisateurs réguliers les clubs de football et de rugby, mais aussi les scolaires et préscolaires (NAPS).

Le montant estimatif des travaux s'élève à 301 495 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

• État (DETR)	120 598 €	(40 %)
• Fonds de concours CCVG	120 598 €	(40 %)
• Autofinancement	60 299 €	(20 %)

TOTAL HT	301 495 €	
T.V.A. (20%)	60 299 €	

TOTAL TTC	361 794 €	

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **ADOPTE** le projet de rénovation du terrain en gazon synthétique au stade Jean Murat pour un montant HT de 301 495 € ;

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel décrit ci-dessus ;

- **SOLLICITE** de l'État une subvention de 120 598 € au titre de la DETR 2016 ;

- **DIT** que le maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué ;

- **DIT** que le maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public sollicité ;

- **AUTORISE** le maire à signer tout document en découlant ;

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

25 JAN. 2016

26 JAN. 2016

